



CONSEIL DES CHEVAUX
NORMANDIE



SALON DU TROT EN NORMANDIE



7 FÉVRIER
2025
PÔLE
HIPPIQUE
DE SAINT-LÔ

DOSSIER D'INSCRIPTION
EXPOSANT

WWW.SALONDUTROTNORMANDIE.FR

ORGANISÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC



AVEC LE SOUTIEN DE



EDITO

Chers exposants,

Nous vous donnons rendez-vous pour la dixième édition du Salon du Trot en Normandie, une édition anniversaire, le vendredi 7 février 2025, au Pôle Hippique de Saint-Lô. Au programme : la présentation des étalons en main, moment phare de l'événement, des stands autour de la piste dédiés à l'univers du trot et un espace autour de la piste dédié à l'accompagnement des professionnels. Comme chaque année, un tirage au sort des saillies sera proposé dans la soirée.

Cette année encore, nous vous proposons un salon en semi-nocturne, avec une ouverture à partir de 17h dans le hall du pôle hippique de Saint-Lô.

Vous retrouverez sur le site internet www.salondutrotnormandie.fr, toute la programmation du salon.

Rejoignez l'aventure !



ETAPE 1

SÉLECTION DE L'OFFRE

INSCRIPTION AVANT LE 20 JANVIER 2025

STAND - tarifs indiqués HT

Intitulé de l'offre	Description	Tarifs HT
STAND DE 9M²	3m x 3m cloison bois - Fiche entreprise sur le site internet du salon avec le contact de l'entreprise	600 €
STAND DE 18M²	3m x 6m cloison bois - Fiche entreprise sur le site internet du salon avec le contact de l'entreprise	1 000 €

OPTIONS - tarifs indiqués en HT

Prestation	Description	Tarifs HT
ÉLECTRICITÉ	Branchement électricité 1kW	50 €
MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE	Possibilité de louer frigo, TV...	Nous contacter.
BANDEROLE TOUR DE PISTE	Banderole à amener par vos soins le jour du salon. Dimension attendue : 3m x 1m	200 €
VIDÉO DE PRÉSENTATION DE VOTRE STRUCTURE	Vidéo diffusée sur grand écran et en streaming. Format de la vidéo attendue : durée entre 30s et 1min, mp4, en HD	200 €
BANNIÈRE PROMOTIONNELLE SUR LE SITE INTERNET	Sur le site www.salondutrotnormandie.fr Bannière promotionnelle défilante & cliquable Située sur le haut de chaque page, format : 728 px x 90 px Statistiques du site internet pour l'édition 2024 : 2 000 utilisateurs, 7 600 pages vues et plus de 2 100 fiches étalons consultées.	500 €

ETAPE 2

ARRIVÉES ET DÉPARTS

Installation du stand

Vendredi 7 février 2025

DE 14H À 17H

Démontage du stand

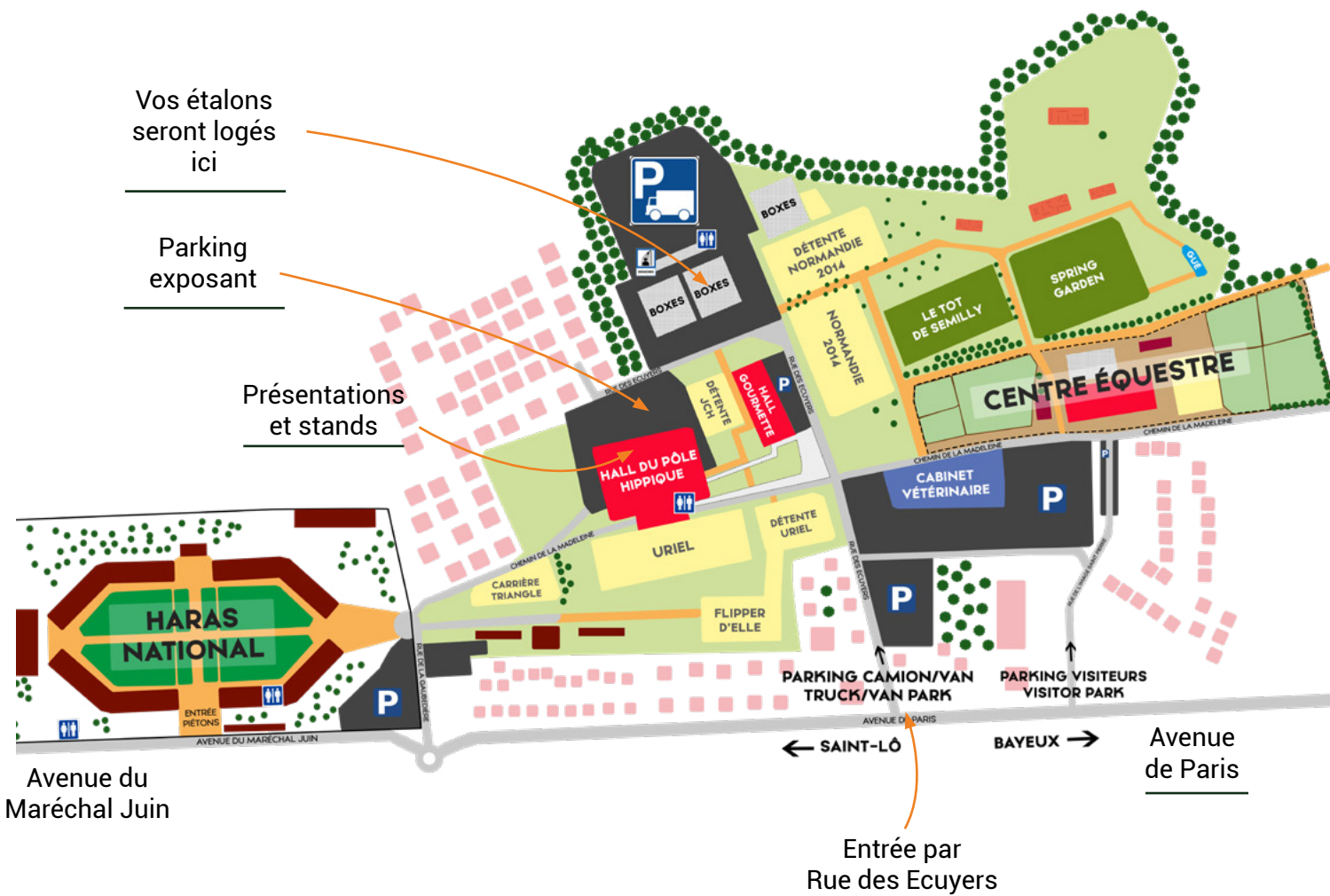
Vendredi 7 février 2025

À LA FERMETURE DU SALON : 23H

Vos étalons
seront logés
ici

Parking
exposant

Présentations et stands



ETAPE 3

INFORMATIONS SUR L'EXPOSANT

Dossier de candidature à compléter
et à retourner impérativement par mail

AVANT LE 20 JANVIER 2025

à Florine HERVIEU - florine.hervieu@chevaux-normandie.com

**Seuls les dossiers de candidature complets, signés
et accompagnés du règlement seront pris en compte.**

Merci de transmettre par mail **en même temps** que l'inscription les visuels de votre communication.

FACTURATION

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

N° Intra communautaire

Téléphone :

Email :

Site internet :

Facebook :

ETAPE 4

BON DE COMMANDE

PROCÉDURE :

Dossier de candidature à compléter et à retourner impérativement par mail à :
florine.hervieu@chevaux-normandie.com
AVANT LE 20 JANVIER 2025

TOTAL HT

TVA 20 %

TOTAL TTC

- Tout dossier incomplet ou erroné ne pourra être pris en considération - Pour être complet, votre dossier doit être accompagné : du règlement, des visuels de promotion sélectionnés
- Tout dossier reçu après la date du 20 janvier 2025 pourra être traité au regard des places restantes
- Une facture acquittée vous sera envoyée après l'événement
- La signature du présent dossier d'inscription vaut pour acceptation des conditions générales de participation du Salon du Trot en Normandie exposées ci-après.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

VIREMENT BANCAIRE À L'ORDRE DU CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
16606	53718	84834363770	27
BANK IDENTIFICATION CODE (BIC)		INTERNATIONAL BANKING ACCOUNT NUMBER (IBAN)	
AGRIFRPP866		FR76 1660 6537 1884 8343 6377 027	

La signature du présent document vaut engagement de l'ensemble des prestations sélectionnées.

Je soussigné(e) _____, agissant en qualité de _____, certifie l'exactitude des renseignements fournis, reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de participation au Salon du trot en Normandie énoncées ci-dessous et déclare en accepter l'intégralité sans réserve.

À :

Date :

Signature et cachet de la société OBLIGATOIRES
Avec la mention « Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 - DATE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur fixe les dates de la manifestation. En cas de force majeure, les dates peuvent être modifiées. L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les exposants et les étalonniers pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêté prématuré de la manifestation, fermeture de stands. Si, par un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de mettre en place la manifestation, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment les demandes enregistrées en avisant par écrit les exposants et étalonniers qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toute dépense engagée, seront réparties entre les exposants et étalonniers au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur, ni demander dommages intérêts ou une indemnité de rupture. L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant ou l'étalonnier inscrit se voit restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura pu engager en prévision de la manifestation.

Article 2 - MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

Le dossier d'inscription récapitule l'ensemble des horaires nécessaires à la bonne organisation, notamment les horaires de montage et démontage. Les exposants doivent respecter les dates et heures limites annoncées par l'organisateur. Au-delà de cette limite, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent avoir terminé leur installation aux dates et heure limites fixées par l'organisateur.

Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si l'exposant n'est pas présent pour recevoir ses colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, débiller ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant. L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du dossier d'inscription sur ce point.

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conformes.

L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

L'exposant ou l'étalonnier devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'Organisateur. Les stands et emplacements seront mis à la disposition des exposants la veille de l'ouverture de la manifestation. Les stands seront nominés, sauf nécessité absolue qui devra faire l'objet d'une dérogation. La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture (article 11.8 du règlement général des foires et salons approuvé par le ministre chargé du commerce (arrêté du 7-4-70). Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand de l'ouverture à la fermeture afin d'occuper l'emplacement attribué, de le laisser installé jusqu'à la clôture de l'exposition et n'enlever les marchandises qu'après la clôture de la manifestation suivant les conditions fixées par l'organisateur.

En cas de désistement après cet engagement, les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur, même en cas de location par ses soins à un autre exposant. La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, aux conditions générales de vente, ainsi qu'aux mesures d'ordre, de police et de sécurité qui sont ou seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement et aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 4 - PAIEMENT

Le montant de la concession est dû dès la signature ou la validation électronique et suivant les modalités énoncées sur le dossier de participation. La confirmation du paiement déclenchera la réalisation digitale de votre stand. Toute somme due à l'organisateur et non réglée à l'échéance prévue, portera intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, les intérêts étant calculés à partir de taux de base bancaire en vigueur à la date d'échéance, majoré de trois points. En cas de poursuites judiciaires pour non-paiement, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer une clause pénale forfaitaire et irréductible égale à 15% du montant des sommes dues, sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts ou indemnités sur le fondement de l'article 700 NCP.

Article 5 - RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur établit le plan des stands et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à

des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 6 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, s'il est à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les objets ne servant pas à la présentation du stand, (les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture), le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. A l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. L'exposant et son personnel doit être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers les visiteurs (ni interpellation de visiteurs ni débordement du stand) ou envers les autres exposants.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

Il est strictement interdit à l'exposant de remballer les produits, retirer la PLV de son stand avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Si cela été avéré, l'organisateur pourra décider de sanctions allant jusqu'à refuser la participation de l'exposant concerné pour les manifestations à venir.

Article 7 - MODIFICATION A L'ÉTAT DES LIEUX

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les mal fonctions qui pourraient exister sur l'emplacement mis à disposition. Cette réclamation devra être faite à l'organisateur, le jour même de la prise de possession ; passé de ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée.

Dans les stands en présentiel, il est défendu de creuser le sol, d'entailler ou détériorer, de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur. La pose des paliers, chaises, transmissions, moteurs, en un mot l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite.

Article 8 - PRATIQUES COMMERCIALES

La distribution de documentation ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation.

Article 9 - RÉPARTITION DES BOXES

L'organisateur établit le plan des boxes et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'étalonnier, des besoins spécifiques des étalons ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'étalonnier.

L'organisateur peut modifier l'emplacement des étalons dans

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

les boxes. Cette modification n'autorise pas l'éta lonnier à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du boxe attribué à un éta lonnier lui est communiqué au moyen d'un plan disponible aux écuries.

Article 10 - HORAIRES DE PASSAGE DES ÉTALONS

L'organisateur établit le programme des horaires de passage des éta lons sélectionnés librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'éta lonnier et des contraintes liées à l'éta lon.

L'organisateur peut modifier le jour de passage de l'éta lon demandé par l'éta lonnier. Cette modification n'autorise pas l'éta lonnier à résilier unilatéralement son engagement de participation. Le jour et l'heure de passage de chaque éta lon seront communiqués à chaque éta lonnier une fois les inscriptions closes.

Article 11 - PRÉSENTATION DES ÉTALONS

Lors du défilé et de la présentation individuelle, chaque éta lon doit être toiletté. L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un éta lon s'il juge que celui ci n'est pas présentable et entrave l'image du salon.

Article 12 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les stands seront ouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation aux visiteurs. Le lancement du salon est prévu le vendredi 7 février 2025 en présentiel à Saint-Lô à 17h, pour une clôture au 7 février 2025 en présentiel à Saint-Lô à 23h.

Article 13 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre l'exposant est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés 24 heures après la date de clôture de la manifestation. Si, pour une raison quelconque, le site n'était pas en bon état d'usage à la date de sortie des lieux, avait subi des dégradations ou n'était pas identique à l'état existant lors de l'installation de l'exposant, l'organisateur pourra en utilisant tous moyens à sa convenance procéder ou faire procéder à son évacuation totale et aux réfections nécessaires, l'exposant l'autorisant dès à présent :

- à détruire l'ensemble des équipements et installations consommables,
- à déménager et à stocker, comme l'organisateur l'entendra, l'ensemble des autres équipements, installations et biens se trouvant sur le site, lesquels pourront être vendus ou détruits après une mise en demeure restée sans suite dans les cinq jours.
- à remettre en état les lieux tels qu'ils devraient l'être,
- à y faire effectuer les travaux nécessaires.

Le tout aux frais de l'exposant qui s'interdit expressément tout recours contre l'organisateur concernant ces destructions, déménagements ou stockages, travaux de réfection, ou à leurs conséquences. L'exposant s'engage à faire diligence et à entreprendre, d'extrême urgence, toute action y compris judiciaire afin que le site soit effectivement restitué à l'organisateur, en bon état d'usage, les dégradations éventuelles réparées, dans les délais les plus brefs.

Article 14 - DÉCHETS

En application des dispositions des articles L. 541-2 du Code de l'environnement, l'exposant doit impérativement assurer la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Il s'engage par conséquent à assurer l'évacuation du site de la manifestation des déchets qu'il produit tant avant la manifestation lors de l'installation du stand, que lors de la manifestation, ou encore lors du démontage du stand.

A cette fin, des containers seront à disposition à l'intérieur et extérieur du Hall du Pôle Hippique. Dans le cas où l'emplacement ne serait pas rendu libre de tous déchets (y compris tous éléments de décoration ou d'ameublement qui seront assimilés à des déchets) à la fin de la manifestation, l'organisateur facturera le service d'évacuation des déchets à l'exposant. A cette fin, l'exposant est informé que l'organisateur sera libre de décider du sort des déchets, sans recours possible de l'exposant.

Article 15 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée de la manifestation prévue selon la formule choisie. Le montant de la réservation est remboursable à hauteur de 50% en cas d'annulation et ce uniquement jusqu'au 27 janvier 2025. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 - ASSURANCE

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés. L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages immatériels dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

Article 17 - ACCÈS À LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Article 18 - DROIT D'UTILISATION ET DE DIFFUSION

Les participants, exposants et éta lonniers, autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et image dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Article 19 - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Il est interdit de fumer dans l'enceinte générale du Hall du Pôle Hippique de Saint-Lô. Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à 450€. Le fait de vapoter dans un lieu à usage collectif est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à 150€.

L'accès des animaux, notamment des chiens est interdit dans le Hall du Pôle Hippique de Saint-Lô, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes. L'organisateur se réserve le droit d'expulser les animaux dont la présence n'est pas admise dans l'enceinte de la manifestation.

Article 20 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'exposant sont strictement nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ces données seront traitées dans le respect de la législation Informatique et Libertés et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

En outre, ces données peuvent être destinées à fournir à l'exposant toute information sur l'organisateur, ses produits et ses services, notamment les salons ou événements qu'il organise.



SALON DU TROT EN NORMANDIE

9 FÉVRIER 2024

LE SALON
À NE PAS
MANQUER !

INFORMATIONS ET CONTACTS

WWW.SALONDUTROTNORMANDIE.FR

Conseil des Chevaux Normandie
Campus Effiscience - Bâtiment Érable
8 rue Léopold Sédar Senghor
14460 Colombelles

ORGANISATION GÉNÉRALE

Laura GINARD
Tél : 06 17 98 28 14
Email : laura.ginard@chevaux-normandie.com

INSCRIPTION ET LOGISTIQUE

Florine HERVIEU
Tél : 06 17 98 29 60
Email : florine.hervieu@chevaux-normandie.com

ORGANISÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC

